

MANIFESTE DE LA FÉDÉRATION DES VILLES MOYENNES



15 mars 2012



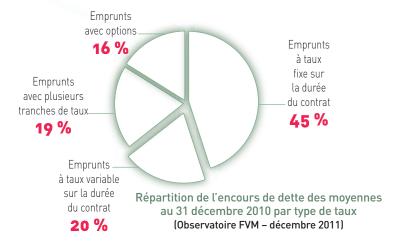
-> Faire face à la crise financière internationale

Depuis l'émergence de la spéculation sur les prêts immobiliers américains (subprimes) de l'été 2007, le monde occidental n'est pas véritablement sorti de ce que l'on a appelé à l'origine la crise financière et qui, près de 5 ans plus tard, touche l'ensemble des économies, des sociétés, et au sein de celles-ci l'action publique, qu'elle soit nationale ou locale.

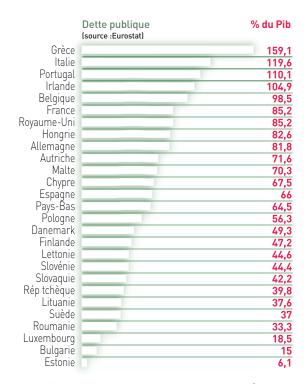
Dans un premier temps, ce sont les systèmes bancaires et assurantiels qui en ont été fragilisés. Pour faire face à ces difficultés, à leur manque de fonds propres, au manque de confiance réciproque, les banques ont augmenté leurs marges, notamment celles payées par les collectivités sur leurs emprunts. Ces marges sont passées de 0,05% au premier semestre 2007, à 1% à l'automne 2008, pour dépasser 2,50% au premier trimestre 2012. Privilégiant, dans leurs réactions, une vision à court terme, l'ensemble des prêteurs privés au secteur public local a fait preuve d'une forte agressivité commerciale, démarchant systématiquement tous leurs clients, et parmi eux, l'ensemble des villes moyennes, pour leur vendre des produits à risque, déconnectés du mode usuel de gestion locale et de nature à leur faire courir des risques, sur plusieurs dizaines d'années.

Ces produits spéculatifs sont par exemple basés sur des indices monétaires extérieurs à la zone euro ou bien sur des parités de change (dollar, yen, franc suisse).

Par exemple, la très forte hausse du franc suisse, qui s'échangeait il y a 5 ans sur la base de 1 euro = 1,65 CHF et qui est ponctuellement tombé en août 2011, à un cours de 1 euro = 1,02 CHF avant de se stabiliser à un cours de 1 euro = 1,20 CHF, occasionne des pertes conséquentes à nombre de villes moyennes, sous la forme de taux d'intérêts qui montent à 10%, 15% et parfois même plus.



Au début de l'année 2010, avec la crise de la dette grecque, ce sont les Etats souverains qui ont été touchés à leur tour. En France, depuis des dizaines d'années, le budget était systématiquement voté en déficit, sans que nul ne s'en émeuve. Le dernier excédent du Trésor, symbolique au demeurant, remonte à 1973, sous la présidence de Georges Pompidou. Toutes les majorités nationales qui se sont succédées depuis maintenant près de quarante années ont contribué à l'alimentation de ce déficit, qui s'est élevé à 110 Milliards d'euros en 2011. La dette qui en résulte avoisine 1 700 Milliards d'euros (soit plus de 85% du PIB).



Les villes moyennes, comme toutes les catégories de collectivités locales, empruntent également pour financer leurs budgets et leurs comptes administratifs.

Toutefois, elles n'ont droit de le faire que dans le respect de critères stricts d'équilibre :

- → leur section de fonctionnement doit être équilibrée et même suréquilibrée puisque les recettes courantes doivent couvrir les dotations aux amortissements;
- l'excédent de la section de fonctionnement finance la section d'investissement;
- en section d'investissement, elles ne peuvent pas rembourser de la dette à l'aide de nouveaux emprunts.

Conséquence de ces préceptes de bon sens, la dette locale ne peut financer que les investissements et non pas le fonctionnement.

L'Etat ne s'applique pas à lui-même cette règle qu'il impose pourtant aux villes moyennes et à l'ensemble des collectivités territoriales. La Loi de finances 2012 prévoit 180 Milliards d'euros d'emprunts pour financer 100 Milliards de remboursement de dette ancienne, 60 Milliards de déficit de fonctionnement et 20 Milliards seulement d'investissements. Quod licet Jovi, not licet bovi¹...

Notons au passage que les décisions prises par l'Etat, dans les vingt dernières années, de réduire régulièrement les bases de la fiscalité locale et en dernier lieu la suppression de la taxe professionnelle, intervenue au 1er janvier 2010, ont contribué, au travers des transferts d'impôts d'Etat, des compensations et des dégrèvements qu'il a mis en place pour indemniser les collectivités locales, à creuser le déficit public, et à accroître à due proportion la dette du Trésor.

La deuxième phase de la crise financière s'est précisément traduite par la mise en cause des capacités d'endettement des Etats. Dans un premier temps limitée aux quatre pays dont les initiales forment le mot P.I.G.S. (Portugal, Ireland, Greece, Spain), elle a ensuite touché l'Italie et menace de s'étendre au reste du continent.

Lorsque les marchés financiers considèrent qu'un Etat est trop endetté, les opérateurs vendent en masse les obligations qu'il a émis, faisant *ipso facto* monter leurs taux d'intérêt. Pour un pays comme la France qui acquitte chaque année 50 Milliards d'euros d'intérêts, de telles perspectives seraient dramatiques. Cette menace a été renforcée le 13 janvier 2012 par la dégradation de sa note souveraine signifiée par l'une des trois grandes agences de notation, tandis qu'une autre affecte à la France une perspective négative.

Les collectivités locales qui se trouvent en bout de chaîne sont doublement affectées par ces évènements :

D'une part, l'ensemble des concours que l'Etat leur verse représente 20% de son budget et elles sont donc « associées » à l'effort de maîtrise des déficits publics, quand elles n'y sont pas contraintes. Ainsi, en l'espace de seulement cinq années (2007-2012), la situation du secteur public local s'est dégradée. Tout d'abord basée sur un « contrat de croissance et de solidarité » qui faisait évoluer les dotations aux collectivités locales comme l'inflation annuelle et une fraction de la croissance du PIB, cette évolution s'est toujours révélée positive

Aujourd'hui, les dernières Lois de finances sont revenues sur ces principes. Ainsi en 2012, l'assiette a t-elle régressée de 0,5%.

D'autre part, l'Etat cherche à peser à la baisse sur les dépenses locales, en premier lieu les dépenses de personnel, afin de stabiliser leur endettement. Celui-ci est pris en compte par les marchés financiers pour apprécier la situation française comme un des éléments d'un total consolidé, aux côtés de la dette de l'Etat et de celle de la Sécurité Sociale.

Cette seconde phase de la crise financière s'est également traduite par un désengagement prononcé des prêteurs qui répugnent aujourd'hui à répondre aux appels d'offre des collectivités locales. A l'heure de Bâle III², les banques arbitrent entre des clients privés qui restent attractifs dans la mesure où ils alimentent les deux colonnes de leur bilan (emplois et ressources) et des clients publics qui ne peuvent pas en droit domicilier leurs comptes auprès des banques.

En effet, en contrepartie du dépôt de leurs fonds propres auprès du Trésor (soit 25 milliards d'euros à fin 2011), l'ensemble des collectivités locales bénéficient d'avance par douzième sur les principales recettes fiscales et concours financiers de l'État. Au niveau des impôts directs locaux, l'émission de rôles par la DGFiP et le recouvrement assuré par l'État donne lieu à un prélèvement pour frais d'assiette et de recouvrement. Le taux de ce prélèvement est fixé entre 1 et 3% selon les impôts et représentait 3,6 milliards d'euros en 2010.

Ainsi même les villes qui se trouvent en excellente situation financière ne sont pas certaines de trouver des financements dès la fin de l'année 2012.

À ce stade, et en particulier pour les villes moyennes, la crise n'est plus uniquement financière, mais aussi économique et sociale :

- la détérioration de la conjoncture et l'accroissement du chômage poussent à la hausse les dépenses sociales, telles que les dotations aux CCAS, et à l'inverse rendent délicates tout nouveau recours au levier fiscal ou tarifaire, sachant que de surcroît, depuis la réforme fiscale de 2010, les bases d'imposition ne concernent pratiquement plus que les ménages;
- le coup de frein qui risque d'en résulter sur l'investissement public local qui représentait jusqu'ici près de trois fois celui de l'Etat, est de nature à fragiliser en premier lieu le BTP³, secteur vital de l'économie française, et qui compte d'autant plus sur les commandes publiques que ces marchés le placent relativement peu en concurrence avec des entreprises étrangères.

Dans ce contexte difficile, les villes moyennes peuvent être d'autant plus inquiètes qu'à l'époque des cas de surendettement des années 1990, c'est dans leur strate qu'ont été rencontrées les situations les plus difficiles.

En dépit des progrès de l'intercommunalité, les villes moyennes conservent nombre de charges de centralité, sans disposer souvent de la richesse fiscale par habitant que l'on rencontre dans des métropoles plus importantes.

- 1 Phrase du dramaturge romain Terence (185-159 avant JC) « Ce qui est permis à Jupiter n'est pas permis aux bœufs »
- 2 Bâle III : nouvelles
 normes internationales
 de contrôle sur les
 banques et qui d'ici la fin
 de la décennie vont les
 obliger soit à augmenter
 leurs fonds propres, soit
 si elles n'en sont pas
 capables, à réduire leur
 périmètre d'intervention,
 c'est à dire le montant de
 leurs prêts à leur
 clientèle.
- 3 Par ailleurs déjà affecté par une politique de réduction des prêts au logement social





CONSCIENTES DE L'IMPORTANCE DES POLITIQUES LOCALES

EN TANT QU'AMORTISSEURS DE CRISE, LES VILLES MOYENNES

AFFIRMENT LEUR RESPONSABILITÉ EN TANT QUE VECTEURS

DE CROISSANCE. ELLES S'ENGAGENT DANS LA STRATÉGIE

SUIVANTE, AUX CÔTÉS DE L'ETAT ET DES ENTREPRISES.



Fixer des nouvelles règles efficientes entre l'Etat et les Collectivités locales

- Assouplir les règles des marchés publics et des autres contrats publics (DSP...) pour faciliter, en période de crise, la mise en œuvre de la commande publique.
- Stopper l'inflation des normes (urbanisme et construction, environnement, sport...).
- Permettre aux villes moyennes qui ont des restes à réaliser sur leurs travaux en fin d'année d'afficher un compte administratif équilibré, alors même que les banques ne leur adressent plus de lettres d'accord de financement pour l'année suivante.
- Mettre en œuvre un nouveau pacte pluriannuel de stabilité des concours de l'Etat, offrant davantage de visibilité aux prospectives budgétaires locales.
- Négocier avec l'Etat la sortie progressive de l'obligation faite aux collectivités locales de déposer leurs fonds au Trésor.

Repenser le système de financement des collectivités

- Donner un rôle accru aux banques publiques que sont la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Européenne d'Investissement dans le financement local.
- Permettre l'émergence d'un troisième acteur public.
- Soutenir la création d'une agence de financement appartenant aux collectivités locales. Cette agence pourrait les financer à condition d'éviter un mécanisme dangereux de trop forte solidarité entre les emprunteurs.
- Considérer les villes moyennes comme des « emprunteurs non professionnels*. Celles-ci ne sauraient supporter, au même niveau que des collectivités plus importantes, les conséquences des dérives passées du système bancaire (cf. commission parlementaire d'enquête Bartolone-Gorges).
- * La notion de non-professionnel financier oblige à un devoir d'information

Adapter la gestion locale

- Revaloriser la fonction achat et lui donner les moyens d'optimiser les conditions économiques et non uniquement juridiques de la commande publique.
- Améliorer la qualité comptable et développer les bonnes pratiques en matière de certification des comptes publics locaux.
- Développer la fonction contrôle de gestion, aussi bien pour les activités propres que dans les relations des villes avec leurs partenaires externes.
- Favoriser non seulement la mutualisation des services entre villes moyennes et EPCI, mais également le partage des moyens opérationnels et d'appui et donc de leurs coûts entre l'ensemble des communes membres.
- S'orienter vers une gestion pluriannuelle de la section d'investissement permettant d'engager des marchés par un recours accru et maîtrisé aux autorisations de programme et crédits de paiement.
- Développer les formations nécessaires aux élus et cadres territoriaux permettant d'acquérir les compétences de leurs partenaires et de leurs fournisseurs afin d'être mieux armés pour négocier les concessions et les marchés publics.
- Piloter et contrôler les missions que les collectivités délèguent.



Présentation de la **FVM**

La FVM est une association qui regroupe les maires des villes moyennes centres dont la population est comprise entre 20 000 et 100 000 habitants ainsi que les présidents des structures intercommunales à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, syndicats d'agglomération nouvelle) qui intègrent une ville moyenne.

Les villes moyennes et leur EPCI représentent 26 % de la population française.

La FVM a été créée en 1988 en vue de faire reconnaître les spécificités des villes moyennes et de leurs intercommunalités, afin de renforcer leur rôle, d'affirmer leurs potentialités en faveur du développement économique, social et culturel, et de promouvoir leur image.

La FVM a pour président **Christian PIERRET**, ancien ministre, maire de Saint-Dié-des-Vosges.

Un partenaire incontesté du débat démocratique

Le pluralisme politique de ses instances et la répartition géographique de ses adhérents garantissent la représentativité de la FVM qui, conjuguée à son expérience, en font un interlocuteur sollicité régulièrement par les pouvoirs publics.

La FVM contribue régulièrement à faire évoluer les projets et les réformes qui concernent les villes moyennes et leurs communautés.

Cette reconnaissance est un gage d'efficacité pour les villes moyennes et leurs intercommunalités.

Un lieu d'échange, de réflexion et de concertation

La FVM constitue un réseau de partage d'informations et de mise en commun des savoir-faire et des expériences grâce auquel les adhérents disposent d'éléments d'aide à la décision et à la gestion locale.

Une force de propositions

Les débats et analyses, les réunions de travail, les colloques thématiques, le travail d'une équipe permanente et l'apport de spécialistes confèrent à la FVM un niveau d'expertise qui lui vaut d'être reconnue par les élus locaux, les cadres territoriaux, les pouvoirs publics, les entreprises publiques et privées, et la presse qui fait régulièrement écho des travaux et propositions de la FVM.

La FVM constitue un réseau consulté prioritairement lors de tous les grands débats qui intéressent les collectivités locales et l'aménagement du Territoire.

En outre, la FVM est le porte-parole de ses adhérents dans les instances nationales de concertation.

Ses réseaux, qu'ils soient politiques ou associatifs, traversent les frontières : relations avec les instances européennes et les organismes de coopération décentralisée.

La FVM compte aujourd'hui près de 200 adhérents.

200
VILLES MOYENNES ET

16,4 MILLIONS D'HABITANTS



DE 20 000 À 100 000 HABITANTS

1/4 de la population française

La France des Villes Moyennes et de leurs intercommunalités





Document rédigé avec le concours de : Michel Klopfer

Cabinet Michel Klopfer

cmk@cabinetmichelklopfer.fr

FVM 94 rue de Sèvres 75007 Paris - France

Tél.: +33 1 45 44 99 61

Fax: +33 1 45 44 24 50

courriel: fvm@villesmoyennes.asso.fr www.villesmoyennes.asso.fr

